

#1497

N^o 421

[21]

21 April 1865

Testament

Par

De Rose Mandeville

épouse

de François Parent

1^{ere} Copie faite & dit

2^e " " "

J'ai au mil huit cent soixante cinq, le vingt sixième jour du mois de Avril.

Pardevant M^{re} Uelric Brien Desroschers, Notaire Public soussigné, dans & pour le Bas-Canada, résidant dans le District de Golieth & en présence de M. M. Joseph Froment & Jean Baptiste Paquette, tous deux cultivateurs, de la Paroisse de St. Liguori, dit District;

est comparu Dame Rose Mandeville épouse actuelle de M. François Parent cultivateur, de la Paroisse de St. Liguori, dit District, résidant avec son dit époux.

Laquelle, étant saine d'esprit & de corps, mémoire, jugement & entendement, ainsi qu'il est apparu au dit Notaire, en présence des dits deux témoins & témoins, a fait, dit & prononcé au dit Notaire, en présence des dits deux témoins, son présent testament, ainsi qu'il suit.

1^{er} témoins pour ce requis & signés

J. F. P. P. (Signatures)

2^e Parent

J. F. P. P. (Signatures)

3^e de vingt cinq Louis, au dit Halifax

1^{er} Je recommande mon âme à Dieu & supplie sa divine bonté de me faire miséricorde.

venant due aussitôt après la mort de Dame Angélique Mandeville, épouse actuelle de M. Pierre Pelletier, cultivateur de la

2^e Je veux & ordonne que, après mon décès, mes dettes légitimes soient payées & tous par moi faits soient réparés par mon exécuteur Testamentaire ci après nommé.

3^e Je nomme pour mon exécuteur Testamentaire & notaire universel M. J. B. P.

2 témoins pour
ce requis & -
1 signés -
Sou: J. F. M. 30

Par cultivateur, de la Paroisse de St. Eloi
dit District, résidant avec son dit époux.
Laquelle, étant saine d'esprit & de corps
mémoire, jugement & entendement, ainsi
qu'il est apparu au dit Notaire, en présence
des dits deux témoins & témoins, a fait, dit
& nommé au dit Notaire, en présence
des dits deux témoins, son présent testa-
ment, ainsi qu'il suit.

4 Parent
J. F. M. 30

1^{er} Je recommande mon âme à Dieu
& supplie sa divine bonté de me faire
miséricorde.

2 de vingt cinq
Louis, ou d'Halifax
venant due au dit
après la mort de
Dame Angélique
Man
udeville, épouse
actuelle de St
Pierre Pelletier,
cultivateur, de la
Paroisse de St.
Sulpice

2^e Je veux & ordonne que, après mon
décès, mes dettes légitimes soient payées &
tous par moi faits soient réparés par
mon exécuteur testamentaire ci après
nommé.

3 me
J. F. M. 30

3^e Je nomme pour mon exécuteur Testa-
mentaire & légataire universelle, Séraphin
Parent, mon fils, auquel je donne & lègue tous
mes biens tant meubles qu'immubles que
je pourrai délaisser lors de mon décès
quelque lieu qu'ils soient situés & à
quelque somme qu'ils puissent monter,
consister & valoir &c. excepté la somme

4^e J'approuve par le présent testa-
ment

#1497

ment l'acte de donation que j'ai fait à mon dit fils, devant le Notaire Souffigné & son confrère, le vingt troisième jour du mois de Janvier dernier

5^e Je révoque par le présent tous autres testaments ou codicilles que j'aurais pu avoir fait avant le présent, auquel seul je m'en rapporte comme contenant mes dernières volontés.

Ce testament a été ainsi fait dicté & prononcé par la dite Testatrice au notaire Souffigné, & par ce dernier écrit ainsi qu'il lui a été dicté & prononcé, lu & relu ensuite par le dit Notaire à la dite Testatrice qui a dit bien le comprendre & y persévérer, le tout en présence desdits témoins

Fait & passé à St Léonard, en l'Etude de Mr. H. B. Desrochers, Notaire souffigné, le jour mois & an susdits sous le Numéro quatre cent vingt un du Répertoire du dit Desrochers. Et après lecture faite deux fois le dit Acte signé avec le Notaire les dits Paquette & Rose Marcellin ont déclaré ne savoir signer de ce qu'ils. Quatre mots rayés sont nuls.

Trois mots rayés sont nuls.

Joseph Froment témoin,

Froment
J. F.


 H. B. Desrochers.

nommé par la dite Testatrice au notaire
soussigné, & par ce dernier écrit ainsi
qu'il lui a été dicté & nommé, lu & relu
ensuite par le dit Notaire à la dite
Testatrice qui a dit bien le comprendre &
y persévérer, le tout en présence desdits
Témoin

Fait & passé à St. Léonard, en l'Etude de
M^r. H. B. Desrochers, Notaire soussigné, le jour
mois & an susdits sous le N^o numéro quatre
cent vingt un du Répertoire du dit
Desrochers. Et après lecture faite
deux fois le dit Acte signé avec le Notaire
Les dits Paquette & Rose Mar-
deville ont déclaré ne savoir signer
de ce qu'ils. Quatre mots rayés sont nuls.

Les quatre mots rayés sont nuls.

Joseph Froment témoin,

~~P. Paquette~~

M. B. Desrochers.

~~Rose Mardeville~~

Joseph Froment
J. F.

M. B. Desrochers